

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0152

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à l'OPAC du Grand Lyon, d'un tènement immobilier situé 1, rue Chazay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'une demande de l'OPAC du Grand Lyon en date du 5 juillet 2001, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 400 000 F ou 60 979,61 €, un tènement immobilier situé 1, rue Chazay à Lyon 5°.

Il s'agit d'une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation, d'un local de rangement et d'un garage ainsi que de la parcelle de terrain de 586 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces biens. Le tout, situé 1, rue Chazay à Lyon 5°, est cadastré sous le numéro 119 de la section CI.

Ledit tènement est cédé libre de toute location ou occupation à titre d'habitation, à l'exception d'un bail publicitaire, à des conditions connues de l'OPAC du Grand Lyon.

Le projet de l'OPAC du Grand Lyon consiste en la réalisation d'un logement social en prêt locatif aidé (PLAI). Cette maison permettrait, en effet, d'apporter une solution à des problèmes de sur-occupation ou de difficultés d'intégration, constatés dans l'ensemble immobilier Pierre Valdo, réalisé par l'OPAC du Grand Lyon en 1964 et situé à proximité de cette maison.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'OPAC du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit tènement au prix de 400 000 F ou 60 979,61 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon en date du 5 juillet 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette liée à ce dossier sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,